

N° 22/144/DCA/SE

DÉCISION
Portant approbation d'un contrat de prêt

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
Vu le marché d'assurances de la Commune de Coignières n°1709SJ en date du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant la volonté de la municipalité d'organiser une exposition pour la commémoration de l'armistice signé le 11 novembre 1918 ;

Considérant le fonds photographique dont dispose l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre sis Caserne d'Artois - 9 ter rue Edouard Lefèbvre 78 000 VERSAILLES représenté par M. Eric WARNANT, Directeur du Service départemental ;

Considérant l'intérêt que représente l'exposition « Les as de la première guerre mondiale » réalisée en partenariat avec le groupe aéronautique SAFRAN, laquelle rend hommage aux grands aviateurs de la Grande Guerre ;

Considérant que pédagogique et chronologique, l'exposition rappelle, à travers quelques panneaux (19 panneaux - bâches 190 x 80 cm), les grandes étapes du développement de l'aviation et les progrès fulgurants réalisés dans ce secteur industriel au cours de la guerre.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE la passation d'un contrat de prêt entre l'ONACVG sis Caserne d'Artois 9 ter rue Edouard Lefèbvre 78 000 VERSAILLES, représenté par M. Eric WARNANT, Directeur du Service départemental et la Commune de Coignières.

ARTICLE 2 – DIT que ce contrat est consenti et accepté, à titre gracieux, pour une durée de 13 jours, **du jeudi 3 novembre 2022 au mardi 15 novembre 2022.**

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 14 octobre 2022

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines



La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.